



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 30.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme **Bénédicte FIRMIN**, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : **M. Robert MENARD**, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Approbation des décisions prises par le Président

Madame la Vice-Présidente annonce aux administrateurs la liste des décisions prises depuis le 10 avril 2025 et qui portent sur :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-30-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Dates	N° décision	Objets
10/04/2025	DEC-42.2025	Contrat de maintenance préventive et entretien du lève-personne avec la société ARJO – n°29977
11/04/2025	DEC-43.2025	Contrat de maintenance préventive et d'assistance avec la société SCHILLER pour le défibrillateur
28/04/2025	DEC-44.2025	Délégation de signature donnée à Nathalie CLUTOT, Directrice du CCAS
28/04/2025	DEC-45.2025	Délégation de signature donnée à Bénédicte RAJNIC, Directrice Adjointe du CCAS
28/04/2025	DEC-46.2025	Versement d'une participation financière à l'association Saint Vincent de Paul dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le CCAS
28/04/2025	DEC-47.2025	Convention financière avec la CFPPA n°2025-677 portant sur le projet « Rompre l'isolement en EHPAD en développant des actions diversifiées et interactives dans le domaine de la culture et de l'artistique »
28/04/2025	DEC-48.2025	Convention financière avec la CFPPA n°2025-678 portant sur le projet « Faire perdurer la médiation animale au sein du projet Activité pour tous »
02/05/2025	DEC-49.2025	Convention financière avec la CFPPA n°2025-684 portant sur le projet « Nature pour tous »

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider les décisions prises par le Président telles que mentionnées ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-30-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 31.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,
administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Mise en place d'une indemnisation financière mensuelle pour le prêt de bureaux au sein du CCAS

Madame la Vice-Présidente explique aux administrateurs qu'au cours de l'année 2024, des partenaires sociaux et médicaux-sociaux ont émis des demandes auprès du CCAS dans le cadre de prêts de bureaux pour accueillir des permanences à destination de leur public.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-31-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Actuellement, 3 partenaires partagent ces bureaux à tour de rôle. Face à ces demandes et devant l'organisation et le coût d'organisation et d'entretien que ces prêts de locaux génèrent, il apparaît nécessaire de demander aux partenaires souhaitant bénéficier de ces bureaux de participer aux frais d'entretien de l'établissement.

En effet, le CCAS met à disposition les bureaux, les imprimantes, l'entretien des locaux, la gestion des usagers via l'Accueil Général et met à disposition de leurs collaborateurs, ses cuisines et salles de repos.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser :

- La mise en place d'une indemnité forfaitaire de 50 euros/mois pour le prêt de bureaux au sein du CCAS de Béziers.
- Le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif au présent rapport.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-31-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 32.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,
administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention avec la société VEOLIA – Activités pour les parents pendant le soutien aux apprentissages des enfants

Madame la Vice-Présidente indique aux administrateurs que VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, filiale du groupe Veolia Environnement, est un référent dans les services de traitement et distribution de l'eau. Cette société est très attachée aux valeurs de la résilience, de la solidarité entre les entreprises, de l'ancrage local, du dynamisme et de l'innovation.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-32-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Par conséquent, VEOLIA souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet suivant, créé par le CCAS dans le cadre du Pacte des Solidarités :

« Activité pour les parents pendant le soutien aux apprentissages des enfants »

Le montant du parrainage est de : 1 000 euros, pour la réalisation de ces activités jusqu'au 31 décembre 2025.

Le projet sera coordonné par le CCAS et sera animé par le Club GYMINI+ situé 74 avenue St Saëns à Béziers.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser :

- L'émission de cette demande de subvention
- La réponse à l'appel à projet concerné
- Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-32-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 33.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,
administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **AFFAIRES GENERALES – Convention avec la société VEOLIA – Conférence sur le thème de l'eau**

Madame la Vice-Présidente explique aux administrateurs qu'une conférence sur le thème de l'eau, élément vital et indispensable à la vie, enjeu environnemental primordial, sera organisée à la salle des abbés le 13 juin 2025.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-33-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Cette conférence est à destination des seniors biterrois bénéficiaires des services du CCAS mais également ouverte à tout public qui serait intéressé d'y assister (personnes qui auraient eu connaissance de cette conférence par tous moyens de communication).

Cet évènement vise à aborder des questions comme le cycle de l'eau, sa gestion, l'enjeu stratégique de cette ressource, le lien avec la santé et l'environnement.

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, filiale du groupe Veolia Environnement, est un référent dans les services de traitement et distribution de l'eau. Cette société est très attachée aux valeurs de la résilience, de la solidarité entre les entreprises, de l'ancrage local, du dynamisme et de l'innovation.

Par conséquent, VEOLIA EAU souhaite contribuer financièrement à l'organisation de la conférence précitée qui sera animée par des collaborateurs de l'entreprise VEOLIA, ainsi que par le CCAS de Béziers.

Le montant du parrainage est de : 400 euros pour l'organisation de cette conférence.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser :

- L'émission de cette demande de subvention
- Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.

La Vice-Présidente du CCAS



Bénédicte FIRMIN

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-33-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 34.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme **Bénédicte FIRMIN**, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. **Robert MENARD**, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. **Gérard COUSSY**, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. **Michel DOUARD**, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. **Richard MERDJAN**, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. **Laurent VASSALLO**, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Créances admises en non-valeur - Budget Aide à Domicile

Madame la Vice-Présidente indique aux administrateurs que la Trésorerie de Béziers effectue une gestion du recouvrement pour obtenir le règlement des impayés sur les facturations émises par le SAAD.

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-34-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Pour être efficace, le recouvrement est basé sur une sélectivité des poursuites et certaines créances peuvent devenir irrécouvrables pour différents motifs : absence d'information sur la localisation des débiteurs, créances inférieures au seuil de saisies, créance ayant fait l'objet de procès-verbaux de carence dans le cadre de saisies par huissiers (débiteurs insolvable ou quotités insaisissable) etc.

Ces créances doivent être sorties des états des restes à recouvrer par la procédure d'admission en non-valeurs. Toutefois, cette procédure n'éteint pas les créances concernées et permet, le cas échéant, d'encaisser des recouvrements postérieurs.

Monsieur le Trésorier Municipal a dressé deux listes des personnes redevables d'une participation financière auprès du service de l'Aide à Domicile pour lesquelles les créances sont devenues irrécouvrables : l'une concerne des créances dites « minimales (montants inférieurs à 15 €) et l'autre concerne des créances dont l'intégralité des poursuites effectuées sont restées vaines.

Après analyse des listes proposées par le Trésorier Municipal, il en ressort :

- Liste n°7073774133 – créances minimales – proposée pour un total de 162,69 €

Sur les 66 créances de la liste, 4 sont à exclure. En effet, les bénéficiaires concernés étant toujours servis par le service Aide à Domicile, des actions seront mises en œuvre en interne afin de recouvrer ces sommes. Les créances rejetées de la liste sont les suivantes :

Référence de la pièce	Exercice	Montant restant à recouvrer
R-54-159	2017	4,40
R-68-155	2018	8,80
R-376-164	2021	1,50
R-715-351	2025	7,43
		22,13

- Liste n°4116350533 proposée pour un total de 4 002,25 €

Sur les 152 créances de la liste, 11 sont à exclure. En effet, les bénéficiaires concernés (ou leurs proches) étant toujours servis par le service Aide à Domicile et/ou les services du CCAS, des actions seront mises en œuvre en interne afin de recouvrer ces sommes. Les créances rejetées de la liste sont les suivantes :

Transmission en préfecture :

Référence de la pièce	Exercice	Montant restant à recouvrer
R-133-68	2018	7,70
R-472-56	2022	2,92
R-465-50	2022	73,00
R-362-70	2021	12,40
R-356-70	2021	12,40
R-306-92	2020	26,55
R-586-79	2023	11,00
R-85-207	2018	12,44
T-71	2021	53,36
R-690-208	2024	3,74
R-677-205	2024	7,17
		222,68

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater en non-valeurs sur le budget 2025 Aide à Domicile les sommes suivantes :

- Liste 7073774133 – créances minimales : **140,56 €** au compte 6541
- Liste 4116350533 : **3 779,57 €** au compte 6541

Soit un montant total de 3 920,13 €

Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN




3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-34-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 35.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme **Bénédicte FIRMIN**, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. **Robert MENARD**, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. **Gérard COUSSY**, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. **Michel DOUARD**, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. **Richard MERDJAN**, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. **Laurent VASSALLO**, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-35-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leur sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Assistant Social éducatif Classe Exceptionnelle	1 à Temps complet

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CRÉATION
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2 à Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1 à Temps complet
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	1 à Temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CRÉATION
Agent Technique Principal 2 ^{ème} Classe	1 à Temps complet

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} Classe	3 à Temps complet
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} Classe	3 à Temps complet
Aide-soignant Classe Supérieur	6 à Temps complet
Aide-soignant Classe Normale	4 à Temps complet
Cadre de Santé	1 à Temps complet
Cadre supérieur de Santé	1 à Temps complet

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CRÉATION
Adjoint Territoriaux d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe	1 à Temps complet

Conformément à la délibération n°2019-10 du 19 février 2019, tous les postes listés ci-dessus, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-35-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider les créations de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-35-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 36.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,
administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Adoption du Règlement intérieur du CCAS de Béziers

Madame la Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales. C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-36-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Si la réglementation ne fixe pas de cadre général, il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ainsi que les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le présent règlement s'appuie sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné à organiser la vie professionnelle et les conditions d'exécution du travail des agents, afin d'assurer un bon fonctionnement des services, de faciliter l'intégration et le positionnement des nouveaux agents dans la collectivité.

Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation et s'adapter aux nécessités de service.

Aussi, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement et concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi pour avis le 17 décembre 2024.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la vice-Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.**

La Vice-Présidente du CCAS



Bénédicte FIRMIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Firmin", written over a horizontal line.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-36-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 37.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,
administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Indemnité annuelle de déplacement au profit des Aides à Domicile

Madame la Vice-Présidente indique aux administrateurs que les aides à domicile sont amenées, de manière journalière, à se déplacer à l'intérieur de la commune pour l'exercice de leur activité.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transport occasionnés par des déplacements professionnels sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

L'article 1 de l'arrêté du Ministère des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales du 28 décembre 2020 (JORF du 31 décembre 2020) fixe, quant à lui, à 615 € le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement pouvant être accordée aux personnels des collectivités et établissements, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame la Vice-Présidente précise qu'il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle puisque cette indemnité est chaque année reconduite au budget prévisionnel de l'aide à domicile et autorisée par l'autorité de tarification.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser le CCAS à fixer pour cette année, aux aides à domicile du Service Soutien à l'Autonomie, une indemnité de déplacement dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et par l'arrêté sus visé du 28 décembre 2020,
- de fixer le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire, versée cette année par le CCAS, à 300 € par agent,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à procéder au paiement de cette indemnité sur la prochaine paie et à signer tous les documents se rapportant à cette mesure.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.**

La Vice-Présidente du CCAS



Bénédicte FIRMIN

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-37-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 38.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,
administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Référent unique pour le RSA et le FSE – Plan de financement 2026-2027

Madame la Vice-Présidente explique aux administrateurs que depuis 2011, le Conseil Départemental de l'Hérault reconduit chaque année la convention de partenariat relative à l'**Action Référent Unique des bénéficiaires du RSA**.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-38-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

L'objectif de la convention consiste à **prévoir les obligations réciproques** des parties en matière de mise en œuvre, de financement et de suivi de la mission de référent unique au profit des allocataires du RSA soumis aux « Droits et devoirs » qui doivent :

- signer un contrat d'engagement réciproque (CER),
- être sans enfant mineur à charge.

Le référent unique quant à lui a pour mission :

- d'élaborer un Contrat d'Engagement Réciproque (CER : 1^{er} contrat et renouvellement) avec chaque personne désignée par le service insertion RSA et l'accompagner dans la mise en œuvre de ce contrat,
- de réaliser un accompagnement social adapté pour chaque personne le nécessitant.

Pour sa part, le Département de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette mission.

Sur le territoire du service Insertion RSA de Béziers, les objectifs de contractualisation et de suivi sont fixés à minima à **1 820 personnes** en entrées et sorties permanentes sur la durée de la convention.

Depuis 2017, le président du Conseil Départemental de l'Hérault demande au CCAS de candidater à l'appel à projet du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du programme opérationnel « Promouvoir l'Inclusion Sociale et Lutter contre la Pauvreté et toute Forme de Discrimination. »

Depuis 2024, cette action s'inscrit dans le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » pour deux ans.

La part de financement accordée en 2025 par le Conseil Départemental s'élève à 163 631 € et la part sollicitée au titre de 2026 s'élèvera à environ 166 000 €.

La part de financement sollicitée au Fonds Solidarité Européen au titre des années 2026 / 2027 s'élèvera à environ 486 000 € (241 000 € pour 2026 et 245 000 € pour 2027).

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à émettre cette demande de subvention et à répondre à l'appel à projets, selon les modalités de financement qui seront proposées.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-38-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 39.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,
administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Modification du fractionnement du paiement de la Bourse d'Etudes Communale

Madame la Vice-Présidente explique aux administrateurs que le dispositif Bourse d'Etudes Communale a été mis en place par le CCAS de Béziers pour venir en aide aux étudiants.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-39-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Il s'adresse à un public majeur de 18 à 26 ans poursuivant des études supérieures sur l'année à venir et bénéficiant déjà d'une bourse sur critères sociaux (CROUS).

L'étudiant doit être domicilié sur BEZIERS, l'étudiant qui quitte la commune pour un établissement dans une autre ville doit justifier que ses parents sont domiciliés sur BEZIERS.

Il s'agit d'une aide maximum de 1000 € versée en trois fois sur présentation de certificats d'assiduité et en contrepartie de 15 heures de bénévolat auprès d'une association caritative biterroise.

Les 3 paiements sont soumis à des conditions :

- Le 1^{er} versement de 300€ est payé à la rentrée scolaire sur présentation du certificat de scolarité.
- Le 2nd versement de 400€ est payé en Janvier sur présentation de l'attestation d'assiduité du 1^{er} trimestre.
- Le dernier versement de 300€ est payé en Mai sur présentation du certificat d'assiduité du 2nd trimestre et de l'attestation de réalisation des 15 h de bénévolat durant l'année scolaire écoulée.

Nous constatons que les conditions pour le versement du dernier trimestre ne sont pas toujours réunies (abandon des études, non réalisation des 15h de bénévolat).

De ce fait, il apparaît nécessaire de modifier les modalités et la répartition du montant des paiements.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'organisation des paiements de la façon suivante :

- 1^{er} versement de 300€ en septembre, sous réserve que dans un délai de 15 jours après la notification d'attribution de la Bourse, le bénéficiaire ait confirmé son inscription aux dates proposées durant l'année scolaire pour effectuer les 15 heures de bénévolat.
- 2^{ème} versement de 200€ en Janvier, sur présentation de l'attestation d'assiduité du 1^{er} trimestre.
- 3^{ème} versement de 500€ en Juin sur présentation du certificat d'assiduité du 2nd trimestre et de l'attestation de réalisation des 15 h de bénévolat aux dates auxquelles l'étudiant s'était engagé à les accomplir.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.**

La Vice-Présidente du CCAS



Bénédicte FIRMIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-39-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 40.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,
administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **SOCIAL – Convention avec le Centre Hospitalier de Béziers pour la Maison des Femmes**

Madame la Vice-Présidente explique aux administrateurs que considérant leur engagement réciproque pour la défense des droits des femmes, la reconnaissance de l'égalité Femme / Homme, la lutte contre les stéréotypes liés au sexe et leur volonté de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, le CCAS de

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-40-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

la ville de Béziers et la Maison des Femmes souhaitent conjuguer leurs efforts pour faire progresser ces causes.

La convention aurait pour but de régir les relations entre le CCAS de la ville de Béziers et la Maison des Femmes dans le cadre de la mise en place, dans le respect des compétences respectives, d'un partenariat visant à travailler en réseau, à collaborer et échanger afin de rechercher et proposer des solutions pour les femmes accompagnées. Les objectifs seraient les suivants :

OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Chacune des parties s'engage à :

- Faire connaître et valoriser les actions des deux structures
- Développer la notoriété et l'image des signataires auprès de ses réseaux et de ses interlocuteurs réciproques
- Mettre en œuvre divers moyens dans le but d'obtenir une visibilité accrue des deux organisations
- Contribuer au fonctionnement de la maison des femmes dans l'au-delà du soin, par des orientations, des échanges et collaborations afin d'aider les femmes concernées à améliorer leur situation.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser :

- La signature de la convention précitée.

- Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à la mise œuvre cette convention.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-40-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 41.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 20 mai à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,
administrateurs,

MM. Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Gérard COUSSY, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : OFFICE DES SENIORS – Règlement intérieur de l'Office des Seniors

Madame la Vice-Présidente indique aux administrateurs que l'Office des seniors du CCAS de Béziers accueille de plus en plus d'adhérents. De ce fait, il apparaît important et utile de définir un règlement intérieur permettant de définir les règles de savoir-vivre pour le bon fonctionnement des ateliers, activités et sorties organisés.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-41-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025

En effet, le nombre grandissant d'adhérents laisse apparaître certains comportements parfois non appropriés qu'il conviendrait de proscrire de façon officielle et au su de tous.

Ainsi, afin que les activités proposées puissent toujours se dérouler dans une ambiance sereine et conviviale, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser :

- La mise en application du règlement intérieur (en annexe) de l'Office des Seniors dès validation de la présente délibération.
- Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document permettant la mise œuvre et/ou de faire respecter cette délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 20 mai 2025.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250520-DEL-41-2025-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2025